

## **Séance du lundi 4 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi quatre septembre, à 18h00, le conseil municipal de la commune de St Nicolas de la Taille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Mr Michel CAVELIER, Maire.

### **Membres présents :**

Mr Michel CAVELIER, Mme Christine CATEL, Mr Guy LEGOUPIL, Mr Sylvain FLEURY, Mr Pierre CAHOREAU, Mme Patricia AUGER, Mr Jean-Jacques LEROY, Mme Lydie RENOU, Mme Alexandra FREBOURG, Mme Mary ALEXANDRE, Mr Antoine TUBEUF, Mme Bérengère DOUAIS, Mr Yann CARRIOL

### **Membres absents excusés :**

Mr Sébastien LEMAITRE.

### **Membres absents non excusés :**

Mr Damien DUVAL, Mr Jérémie GOUBERT, Mr Tony SOUDAIS.

### **Membres absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mr Sébastien LEMAITRE donne procuration à Mr Sylvain FLEURY.

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Lydie RENOU, conseillère municipale, assisté de Mme Claudie RICHARD, Secrétaire de Mairie.

### **Nombre de membres : 17**

Présents : 13

Absents : 4

Quorum atteint : 9

### **Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 3 juillet 2023 :**

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

**Décisions prises par le Maire.**

### **Délibérations :**

**D.2023.44 : Réhabilitation cimetière « Val au Geai » - Attribution du marché – rapport adopté à l'unanimité**

**D.2023.45 : souscription emprunts - rapport adopté à l'unanimité**

**D.2023.46 : RD17 – réalisation entrées charretières - rapport adopté à l'unanimité**

**D.2023.47 : décision modificative n° 5 - rapport adopté à l'unanimité**

**D.2023.48 : Caux Seine Agglo – convention entretien des aménagements de sécurité - rapport adopté à l'unanimité**

**D.2023.49 : Désignation représentants et suppléants au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Val Eglantier » - rapport adopté à l'unanimité**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122.-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 12 DECEMBRE 2022		
N°	Date	Objet
6	24/07/2023	Travaux de sécurisation du centre bourg – désignation du Maître d'Œuvre
7	02/08/2023	Modification des crédits d'investissements inscrits au BP 2023
8	22/08/2023	Modification acte constitutif d'une régie de recettes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DECISION DU MAIRE

N° 2023-06

**Objet :** travaux de sécurisation du centre bourg – désignation du Maître d'œuvre

Vu la délibération n° D.2023.21 du 5 avril 2023, relative aux travaux de sécurisation du centre bourg – désignation du maître d'œuvre,

Vu les propositions reçues,

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le mercredi 19 juillet 2023,

### DECIDE

- De retenir le bureau d'études ECR Environnement, comme Maître d'œuvre, pour l'aménagement sécurité du centre bourg, pour un montant de 37 566 € HT.
- La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023.
- Mme la Secrétaire de Mairie et Mr le Trésorier de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Nicolas de la Taille, le 24 juillet 2023



Le Maire  
Michel CAVELIER



**DECISION DU MAIRE**

**N° 2023-07**

**Objet :** modification des crédits d'investissements inscrits au Budget Principal 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des actes accomplis dans le cadre des délégations que lui a confié le Conseil Municipal en date du 15/06/2020.

Vu la nécessité de :

- renouveler en 2023 les certificats RGS2,
- de remplacer le congélateur situé la Scolatissienne,
- d'acquérir 4 grilles pour équiper l'étude située à la Salle Polyvalente,

Vu la délibération n° D.2023.27 du 5 avril 2023, relative à la fongibilité des crédits,

**DECIDE**

➤ De modifier les crédits inscrits au BP 2023 de la manière suivante :

Investissement	Dépense	2051 opération 13	+ 720 €
	Dépense	2188 opération 13	+ 420 €
	Dépense	2031 opération 58	- 1 140 €

➤ Mme la Secrétaire de Mairie et Mr le Trésorier de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Nicolas de la Taille, le 02/08/2023



Le Maire  
Michel CAVELIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DECISION DU MAIRE

N° 2023-08

Objet : Modification acte constitutif d'une régie de recettes

Le Maire de Saint Nicolas de la Taille,

Vu le décret 2012-1246 du 07-11-2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05-03-2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15-11-1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les délibérations du 21 décembre 1998, du 31 mai 2002, du 12 décembre 2016 portant sur la création des régies de recettes,

Vu la délibération du conseil municipal N° D.2020.16 en date du 15 juin 2020, autorisant le maire à modifier la régie communale en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du CGCT,

Vu la décision du Maire n° 2022-06 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 décidant le remplacement de l'acte constitutif de régie recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 août 2023,

### DECIDE

**ARTICLE 1** – l'acte constitutif de régie recettes existant est abrogé et remplacé par l'acte suivant au 22 août 2023.

**ARTICLE 2** – Cette régie est installée à Saint Nicolas de la Taille.

**ARTICLE 3** – La régie fonctionne de manière permanente.

**ARTICLE 4** – La régie encaisse les produits suivants :

1° : locations de la salle polyvalente	article : 752
2° : locations de la scolarisienne	article : 752
3° : refacturation électricité des salles	article : 7588
4° : chèques de caution et produits assimilés	article : 7588
5° : location tables et chaises	article : 7083
6° : jetons camping caristes	article : 7588
7° : photocopies	article : 7588
8° : bourses aux livres	article : 7588
9° : loyer réglé en espèces jusqu'à 300€	article : 752
10° : produits des manifestations	article : 70878
11° : vente eau (borne camping caristes ...)	article : 7558
12° : vente d'électricité (borne de rechargement électrique, camping caristes...)	article : 7588
13° : dons	article : 756

**ARTICLE 5** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : versement en numéraire
  - 2° : chèques bancaires ou postaux
  - 3° : cartes bancaires
  - 4° : prélèvements
- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un journal à souches (P1RZ).

**ARTICLE 6** - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 1 mois.

**ARTICLE 7** : - l'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**ARTICLE 8** - Un fonds de caisse d'un montant de 5 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 9** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000€.

**ARTICLE 10** - Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** – le régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Fait à Saint Nicolas de la Taille,

Le 22 août 2023



-----  
Le Maire  
Michel CAVELIER

#### **D.2023.44 : REHABILITATION CIMETIERE « VAL AU GEAI » - ATTRIBUTION DU MARCHE**

Conformément aux délibérations déjà prises dans le passé, Mr Cavelier expose avoir lancé la procédure d'appel d'offre en vue de réaliser les travaux de réhabilitation du cimetière Val au Geai.

Le 1<sup>er</sup> marché ayant été déclaré infructueux en raison d'un nombre d'offres reçues insuffisant et de propositions non cohérentes, un 2<sup>ème</sup> appel a été lancé le 22 juin 2023, avec date limite des offres le lundi 17 juillet 2023.

Au vu du rapport d'analyse joint, présenté à la commission FINANCES par Mr Craquelin, Maître d'œuvre, le jeudi 3 août dernier,

Et après délibération,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise VALLOIS SAS, pour un montant total HT de 265 300.78€,
- et d'autoriser le Maire à signer le marché public s'y rapportant.

A noter : la somme inscrite au BP 2023 étant insuffisante, une décision modificative devra être prévue en conséquence.

Les travaux pourraient débuter fin septembre, sous réserve de l'accord des subventions.



COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA TAILLE

# RÉHABILITATION DU CIMETIÈRE DU VAL AU GEAI

## RAPPORT D'ANALYSE

---

**1. OBJET DU MARCHÉ – ÉCONOMIE GÉNÉRALE**1. Objet du marché :

La commune de Saint Nicolas de La Taille a engagé une consultation concernant les travaux pour la réhabilitation du cimetière du Val au Geai.

Les travaux sont ainsi répartis en un lot unique :

**LOT UNIQUE : Voirie, Maçonnerie paysagère et Espaces Verts**

2. Type de marché :

Marché procédure adaptée

3. Montant estimatif du marché :

Réhabilitation du cimetière du Val au Geai	Prix estimatif
VRD, MACONNERIES PAYSAGERES & ESPACES VERTS	222 156,50 €

4. Durée des travaux :

**3 mois** à compter de l'envoi d'un ordre de service y compris la période de préparation

**2. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE**1. Déroulement de la procédure

- Date d'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence jeudi 22 juin 2023
- Date limite de réception des offres, lundi 17 juillet 2023 - 12h00
- Date d'ouverture des plis mardi 18 juillet 2023
- Date de la Commission d'Appel d'Offre jeudi 3 août 2023

2. Liste des sociétés ayant déposé une offre :

4 entreprises ont remis leur offre :

- EUROVIA HAUTE NORMANDIE Le Havre
- VALLOIS SAS Mirville
- NGE PAYSAGES Grand Couronne
- STAE CHOULANT

### 3. Critères de sélection des candidatures et de jugement des offres avec rappel de la grille de notation

#### 1. 1<sup>er</sup> critère :

**Valeur technique** (coefficient de pondération : 0.60) apprécié à partir du mémoire technique suivant la formule :

#### **Note attribuée sur un total de 20 x coef de pondération**

Sur chacun des critères suivants du mémoire technique que le soumissionnaire aura renseignés :

- Organisation et méthodologie du chantier y compris signalisation de chantier et plan de circulation **8 points**
- Moyens en personnel et en matériel mis en œuvre pour cette opération **5 points**
- Provenance et qualité des matériaux et des végétaux **5 points**
- Mesures préconisées pour le respect de l'environnement **2 points**

Notation pour chacun des sous-critères :

0%	de la note si	non ou pas fourni
20%	de la note si	insuffisant
40%	de la note si	acceptable
60%	de la note si	suffisant
80%	de la note si	bien
100%	de la note si	très bien

**IMPORTANT** : Le candidat déclaré attributaire disposera d'un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage pour fournir une copie certifiée conforme des justificatifs délivrés par les administrations compétentes et attestant de la situation au regard de ses obligations fiscales et sociales.

#### 2. 2<sup>ème</sup> critère :

**Prix des prestations** (coefficient de pondération : 0.40) suivant la formule :

**Note de l'offre la plus basse/l'offre considérée = note x 20 x coef. de pondération**

### 3. ANALYSE DES OFFRES

**Lot – VRD, MAÇONNERIES PAYSAGÈRES ET ESPACES VERTS**

#### 1. Analyse technique

#### **CRITÈRE N°1 - VALEUR TECHNIQUE**

#### 1. **Entreprise EUROVIA**

Organisation et méthodologie du chantier y compris signalisation de chantier et plan de circulation

Par le biais de quelques photos sur la page de garde du mémoire technique, l'entreprise indique s'être rendue sur site afin d'analyser l'état des lieux du site et l'ensemble des contraintes.

L'entreprise présente via des fiches méthodologiques agrémentées de photos de références similaires ou du site, les procédés d'exécution de réalisation des travaux. Ces fiches sous forme de mode opératoire sont présentées en détail pour chaque type de travaux y compris pour les travaux de maçonnerie et de serrurerie

Dans le mémoire technique, l'entreprise présente un plan d'installation de chantier.

L'entreprise attestent de leur savoir-faire pour ce type d'opération.

Aucun planning des travaux n'est joint au mémoire technique.

Réponse : Bien ..... **Note : 6.4 / 8**

#### Moyens en personnel et en matériel mis en œuvre pour cette opération

Les moyens en personnel et en matériel sont présentés et détaillés page n°37 à 50.

La société EUROVIA s'appuiera sur les moyens matériels et humains de son agence de Lillebonne.

Le personnel est indiqué avec le CV des encadrants.

Le matériel de l'entreprise est présenté et correspond aux travaux à réaliser.

Les moyens matériels et personnels mis en œuvre pour l'opération correspondent au chantier.

L'entreprise envisage de sous-traiter les travaux suivants :

- Société PH SERVICES pour les travaux de maçonnerie
- Société TEG BEAUDEMONT pour les travaux de serrurerie
- Société PAYSAGES DE L'ESTUAIRE pour les travaux d'espaces verts

Réponse : Très bien..... **Note : 5 / 5**

#### Provenance et qualité des matériaux

L'entreprise présente (page n°7) un tableau indiquant la liste des matériaux et les fournisseurs.

La provenance et qualité des matériaux sont indiquées et correspondent aux préconisations du CCTP.

La globalité des fiches techniques sont jointes y compris pour les fournitures particulières comme :

- Les pierres naturelles pour la maçonnerie
- Le mur gabion

Cependant, l'entreprise ne fournis pas de fiches techniques pour les éléments de serrurerie et pour les espaces verts.

Réponse : Bien ..... **Note : 4 / 5**

#### Mesures préconisées pour le respect de l'environnement

Les mesures prises par l'entreprise pour le respect de l'environnement sont présentées et détaillées page n°78 à 90.

L'entreprise respecte une politique environnementale interne et possède des certifications.

Les moyens de préventions seront les suivants :

- Prévention contre la pollution des sols et des eaux

- Gestion des nuisances
- Entretien et nettoyage des engins
- Gestion et tri des déchets
- Valorisation des matériaux issus des déblais

Réponse : Bien ..... **Note : 1.6 / 2**

## Notation globale : 17 / 20

### 2. Entreprise VALLOIS SAS

#### Organisation et méthodologie du chantier y compris signalisation de chantier et plan de circulation

L'entreprise a analysé l'état des lieux du site et l'ensemble des contraintes du site. Par le biais d'un reportage photographique et de schémas, l'entreprise prend en compte et explique les points suivants :

- L'environnement général du chantier
- La nature des travaux et leurs localisations
- Les accès au chantier et la sécurité aux abords

L'entreprise indique le renfort possible du personnel sur le chantier pour combler un retard éventuel sur le délai prévisionnel.

Des modes opératoires agrémentés de photos du site et de photos de références et de prestations similaires sont présentés en détail pour chaque type de travaux et concerne les points suivants :

- Moyens humains
- Moyens matériels
- Fourniture
- Mode opératoire
- Qualité
- Contrôle interne et externe

Ces modes opératoires précise l'ensemble des travaux y compris les travaux de maçonnerie, de serrurerie et d'espaces verts. L'entreprise atteste de son savoir-faire pour ce type d'opération.

Enfin, l'entreprise présente un planning détaillé des travaux. L'entreprise indique réaliser les travaux sur une période de 3 mois y compris la période de préparation.

Réponse : Bien ..... **Note : 6.4 / 8**

#### Moyens en personnel et en matériel mis en œuvre pour cette opération

➤ *Page 123 à 140 du mémoire technique*

L'entreprise VALLOIS, s'appuiera sur les moyens matériels et humain de la région Haute- Normandie et l'encadrement de chantier se fera depuis l'agence de VAL DE REUIL.

Les moyens personnels sont présentés et donnent satisfaction. Les différents personnels possèdent des expériences significatives.

Les moyens matériels de l'entreprise et mis en œuvre pour l'opération est détaillé et correspond aux types de travaux à réaliser.

L'entreprise envisage de sous-traiter les travaux suivants :

- Société TEG BEAUDEMONT pour les travaux de serrurerie

Réponse : Très bien..... **Note : 5 / 5**

Provenance et qualité des matériaux

- Page 141 du mémoire technique
- Fichiers annexe pour les fiches techniques

L'entreprise présente un tableau indiquant la liste des matériaux et les fournisseurs. La totalité des matériaux y est énuméré y compris pour les éléments de maçonnerie, de serrurerie et d'espaces verts.

L'ensemble des fiches techniques sont jointes au mémoire technique et correspondent au CCTP.

La provenance et la qualité des matériaux donnent satisfaction. L'entreprise procède à un processus de contrôle interne sur la qualité et la provenance des matériaux.

Réponse : Très bien..... **Note : 5 / 5**

Mesures préconisées pour le respect de l'environnement

- Page 147 à 157 du mémoire technique

L'entreprise respecte une politique environnementale interne et possède des certifications.

L'entreprise a intégré dans son offre les moyens en personnel et matériels pour le respect de l'environnement sur et hors du chantier. L'entreprise prend en compte les points suivants :

- La gestion, le stockage, le tri et l'évacuation des déchets
- Les nuisances de chantier (sonores, poussières, visuels, circulations, etc.)
- La propreté du chantier et les accès

Réponse : Bien ..... **Note : 1.6 / 2**

## Notation globale : 18 / 20

### 3. Entreprise NGE PAYSAGES

Organisation et méthodologie du chantier y compris signalisation de chantier et plan de circulation

- Page 11 à 18 du mémoire technique

Par le biais d'un reportage photographique présenté page n°4 du mémoire, l'entreprise indique s'être rendue sur site.

Des pages n°24 à 44, l'entreprise présente différents modes opératoires pour des travaux de voirie essentiellement. Des fiches pour des travaux de décapage, de réalisation de structure de chaussée ou de pose de bordures sont notamment présentés.

Aucun élément n'est présenté pour les méthodologies suivantes :

- Béton désactivé
- Maçonnerie paysagère (Columbarium, cavurnes, calvaire, ...)
- Serrurerie (calvaire, portail, ...)
- Engazonnement de mélange terre-pierre
- Etc.

L'entreprise a joint un planning et indique un délai de 6 semaines. Ce délai semble incohérent avec notamment des délais de 1 journée pour les bétons désactivés ou de 5 jours pour les maçonneries paysagères.

Réponse : Insuffisant ..... Note : **1.6 / 8**

Moyens en personnel et en matériel mis en œuvre pour cette opération

- Page 11 à 18 du mémoire technique
- Fichiers annexe pour les CV des encadrants

La société NGE PAYSAGES s'appuiera sur les moyens matériels et humains de son agence de GRAND COURONNE et du HAVRE. La société NGE PAYSAGES s'implante et se développe en Normandie depuis l'année 2022 mais possède une expérience au niveau national

Les moyens en personnel et matériel de l'entreprise et pour le chantier correspondent pour la réalisation du chantier.

L'entreprise n'indique pas de sous-traitants pour la réalisation du projet

Aucun personnel n'est qualifié en maçonnerie ni en serrurerie qui sont les principaux postes du projet identifiés lors de la conception. Or aucun sous-traitant n'est indiqué pour ces postes.

Réponse : Suffisant ..... Note : **3 / 5**

Provenance et qualité des matériaux

- Page 9 à 10 du mémoire technique
- Fichiers annexe pour les fiches techniques

L'entreprise présente un tableau synthétique des principaux fournisseurs des matériaux.

Seuls les fournisseurs du géotextile, du béton et des bordures en béton, des voliges métalliques, des pavés, des clôtures et des plantations est indiqués.

Aucun autre élément n'est présenté sur la provenance et qualité des matériaux. De plus les éléments cités ci-dessus n'apparaissent qu'en faible quantité sur le projet.

L'entreprise ne présente que deux fiches techniques. Une fiche pour la grave naturelle 0/31.5 et pour les voliges métalliques.

Réponse : Insuffisant ..... Note : **1 / 5**

Mesures préconisées pour le respect de l'environnement

- Page 58 à 70 du mémoire technique

L'entreprise NGE s'engage dans une politique environnementale interne et possède des certifications.

Les principales contraintes environnementales analysées par l'entreprise sont les suivantes :

- Les nuisances sonores
- La propreté du chantier
- Les pollutions accidentelles
- La gestion des déchets
- Les émissions de gaz à effet de serre

Réponse : Bien ..... Note : **1.6/2**

**Notation globale : 7.2 / 20**

#### 4. Entreprise STAE CHOULANT

##### Organisation et méthodologie du chantier y compris signalisation de chantier et plan de circulation

Le groupement d'entreprises indique s'être rendue sur site afin d'appréhender au mieux les contraintes du site via un reportage photographique.

Aucun plan d'organisation et de signalisation du chantier n'est présenté.

L'organisation et la méthodologie sont décrites en détail sous forme de texte explicatifs pour l'ensemble des travaux.

Un planning des travaux est joint et indique un délai de travaux 9 semaines

Réponse : Suffisant..... **Note : 4.8 / 8**

##### Moyens en personnel et en matériel mis en œuvre pour cette opération

Pour ce chantier, un groupement d'entreprises est présenté avec les entreprises suivantes :

- La société STAE CHOULANT pour les aménagements paysagers et les travaux de maçonnerie
- La société CFB TP pour les travaux de terrassement et de revêtement de sols

La société STAE CHOULANT est une entreprise locale située à SAINT AUBIN DE CRETOT.

La société CFB TP est une entreprise locale située à PETIVILLE.

Les moyens en personnel et matériel des entreprises ainsi que pour le chantier correspondent aux besoins du chantier et donnent satisfaction.

L'entreprise envisage de sous-traiter les travaux suivants :

- LES ATELIERS DE BREAU pour les travaux de serrurerie

Réponse : Très bien..... **Note : 5/5**

##### Provenance et qualité des matériaux

➤ *Fichiers annexe pour les fiches techniques*

L'entreprise fournit l'ensemble des fiches techniques y compris pour les fournitures particulières comme les pierres naturelles ainsi que les végétaux.

Aucun élément n'est fourni pour la serrurerie (calvaire, portail,...)

Réponse : Bien ..... **Note : 4/5**

##### Mesures préconisées pour le respect de l'environnement

➤ *Page 28 à 34 du mémoire technique*

Les mesures prises pour le respect de l'environnement sont présentées et détaillées.

L'entreprise prend en compte les points suivants :

- La gestion, le stockage, le tri et l'évacuation des déchets
- Les contraintes environnementales (proximité des fournisseurs, formation du personnel, ...)

Réponse : Bien ..... **Note : 1.6/2**

**Notation globale : 15.4 / 20**

**2. Notation****Note attribuée sur un total de 20 x coef de pondération 0.60**

CANDIDATS	NOTES SUR 20	NOTE PONDEREE VALEUR TECHNIQUE (suivant formule)
EUROVIA Haute Normandie	17,00	<b>10,20</b>
VALLOIS SAS	18,00	<b>10,80</b>
NGE Paysages	7,20	<b>4,32</b>
STAE CHOULANT	15,40	<b>9,24</b>

**CRITÈRE N°2 – PRIX DES PRESTATIONS****1. Vérification de l'offre****LOT N° 1 VRD, MAÇONNERIE PAYSAGÈRES ET ESPACES VERTS**

VRD, MACONNERIES PAYSAGERES &amp; ESPACES VERTS

CANDIDATS	Montant de l'offre de base <b>AVANT</b> vérification des DPGF en € HT	Montant de l'offre de base <b>APRES</b> vérification des DPGF en € HT
EUROVIA Haute Normandie	251 713,60 €	251 713,60 €
VALLOIS SAS	266 319,48 €	266 319,48 €
NGE Paysages	221 957,75 €	221 957,75 €
STAE CHOULANT	358 813,10 €	358 813,10 €

L'analyse détaillée des offres de prix et administratives a révélé des anomalies ?

Oui Non **2. Notation**

La notation des offres, selon l'acte d'engagement, pour ce critère n° 2 des prix des prestations est la suivante :

**Offre la plus basse/offre considérée = note x 20 x 0.40 coef. de pondération**

VRD, MACONNERIES PAYSAGERES & ESPACES VERTS		
CANDIDATS	MONTANT DES OFFRES HT	NOTE PONDEREE DES PRIX (suivant formule)
EUROVIA Haute Normandie	251 713,60 €	<b>7,05</b>
VALLOIS SAS	266 319,48 €	<b>6,67</b>
NGE Paysages	221 957,75 €	<b>8,00</b>
STAE CHOULANT	358 813,10 €	<b>4,95</b>

**4. CONCLUSION****CONCLUSION LOT UNIQUE** (proposition de classement, tous critères confondus après pondération)

Réhabilitation du cimetière du Val au Geai

VRD, maçonneries paysagères et Espaces Verts

Candidat	Montant HT lot 1	NOTE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE FINALE	CLT
EUROVIA Haute Normandie	251 713,60 €	7,05	10,20	17,25	2
VALLOIS SAS	266 319,48 €	6,67	10,80	17,47	1
NGE Paysages	221 957,75 €	8,00	4,32	12,32	4
STAE CHOULANT	358 813,10 €	4,95	9,24	14,19	3

**5. RÉCEPTION DES OFFRES APRÈS NÉGOCIATION**

Suite à l'Analyse des offres, une demande de négociation financière (formulaire OUV6&7) a été envoyée à toutes les entreprises pour une réponse le 2 août 2023 avant 12h00.

Réception des réponses :

- EUROVIA Haute Normandie : a fait une nouvelle offre
- VALLOIS SAS : a fait une nouvelle offre
- NGE Paysages : a fait une nouvelle offre
- STAE Choulant : a fait une nouvelle offre

**6. CONCLUSION ANALYSE APRÈS DEMANDE DE NÉGOCIATION**

Réhabilitation du cimetière du Val au Geai

VRD, maçonneries paysagères et Espaces Verts

Candidat	Montant HT lot 1	NOTE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE FINALE	CLT
EUROVIA Haute Normandie	250 000,00 €	6,40	10,20	16,60	2
VALLOIS SAS	265 300,78 €	6,03	10,80	16,83	1
NGE Paysages	199 963,15 €	8,00	4,32	12,32	4
STAE CHOULANT	351 639,28 €	4,55	9,24	13,79	3

**Estimation du Maître d'œuvre :** 222 156,50 € HT

La commission finances réuni le 3 août 2023, retient l'entreprise Vallois

Lillebonne, jeudi 3 août 2023

Le pouvoir Adjudicateur,

Le Maître d'œuvre

**SAMUEL CRAQUELIN****ARCHITECTE - PAYSAGISTE**

2, rue Gobbermouline

76170 LILLEBONNE

TEL. 02 35 38 00 79 - FAX 02 35 38 87 40

Monsieur le Maire de ST NICOLAS DE LA TAILLE

Samuel CRAQUELIN

Architecte paysagiste

## **D.2023.45 : SOUSCRIPTION EMPRUNTS**

Arrivée de Mr Jérémy GOUBERT.

Vu le Budget primitif voté le 5 avril 2023,

Vu la délibération D.2023.44 relative à l'attribution du marché « réhabilitation du cimetière Val au Geai »,

Monsieur le Maire expose : le crédit total de ce projet est de : 350 988.94€

. Le montant total des subventions obtenues et à recevoir est de : 104 747.23€

. L'autofinancement est nul

. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 246 241.71, arrondi à 250 000€ maximum

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal d'adopter le mode de financement suivant :

- Emprunt moyen long terme	250 000€
- Préfinancement des subventions	105 000€

Vu les propositions financières reçues,

Après avoir entendu les explications souhaitées, et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1- décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine, les financements nécessaires correspondant au plan de financements sus décrit, soit :

- **Financement « moyen/long terme » d'un montant de 250 000€ dont les modalités sont ci-dessous :**

Montant de l'emprunt :	250 000 €
Taux actuel :	4.13 %
Durée du crédit :	15 ans
Modalités de remboursement :	trimestriel
Type d'échéance :	constante
Frais de dossier :	150 €

- **Financement Court Terme pour le préfinancement des subventions**

Montant :	105 000 €
Taux :	4.37 %
Durée :	2 ans
Périodicité des intérêts :	trimestriel
Avec paiement du capita in fine	
Frais de dossiers :	100 €

- 2- prend l'engagement au nom de la Collectivité :
  - d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
  - de rembourser les emprunts à court terme dès récupération des subventions ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement aux contrats,
- 3- confère à Monsieur le Maire en tant que de besoin, toutes délégations utiles pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

#### **D.2023.46 : RD17 – REALISATION ENTREES CHARRETIERES**

Dans le cadre des travaux de traitement des eaux pluviales réalisés en 2022,

Considérant que le Département devrait intervenir fin 2023 pour la réalisation de l'enrobé définitif de la RD17, si les réserves sont levées,

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal, de faire réaliser les entrées charretières, par l'entreprise EUROVIA, chargée des travaux par le Département.

La dépense est estimée à 20 000€ TTC.

Mr Le Maire demande aujourd'hui l'autorisation du Conseil Municipal pour signer le devis correspondant.

A noter : les crédits n'étant pas prévus au BP 2023, une décision modificative sera à prévoir en conséquence,

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, donne son accord.

Mr Cahoreau demande ce qu'il en est du devenir des trottoirs, question déjà posée lors d'une précédente réunion de Conseil Municipal. Mr Cavelier répond que cela sera vu lors d'une prochaine réunion de la commission TRAVAUX, réunion à laquelle Mr Cahoreau sera invité.

**D.2023.47 : DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Vu les accords de subventions reçus en ce qui concerne le remplacement du serveur en 2022, la réalisation d'un cheminement piétonnier, le remplacement du défibrillateur, l'aménagement du cimetière Val au Geai,

Vu la délibération D.2023.44 relative à l'attribution du marché « aménagement du cimetière Val au Geai »,

Vu la délibération D.2023.45 relative à la réalisation d'emprunts,

Vu la délibération D.2023.46 relative à la réalisation d'enrobés sur les entrées charretières, de la RD17,

Vu la présentation en non-valeur de titres émis dans le passé,

Considérant que ces opérations nécessitent une modification du budget primitif 2023,

Il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

**DM N° 5**

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>ARTICLES (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>ARTICLES (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>
2031 (20) - 58 : frais d'études	-29 591,00	1323 (13) : Départements	664,00
2151 (21) - 51 : réseaux de voirie	20 000,00	13461 (13) : DETR	102 373,00
2312 (23) - 15 : agencements et aménagements	67 000,00	1641 (16) : emprunts en euros	-45 628,00
<b>TOTAL</b>	<b>57 409,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 409,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>ARTICLES (Chap.)</b>	<b>Montant</b>	<b>ARTICLES (Chap.)</b>	<b>Montant</b>
6541 (65) – Créances admises en non valeur	409,00	75888 (75) – Autres	409,00
<b>TOTAL</b>	<b>409,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>409,00</b>

040 – opérations entre section Investissement et Fonctionnement

041 – opérations à l'intérieur d'une même section

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

## **D.2023.48 : CAUX SEINE AGGLO – CONVENTION ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS DE SECURITE**

Monsieur le Maire expose :

Actuellement, Caux Seine Agglo ne prend en charge l'entretien des aménagements de sécurité de type ralentisseur, plateaux, écluse, chicanes, ... en l'état, qu'en cas de convention déjà établie avec la commune. St Nicolas de la Taille n'est pas concernée.

Cependant, il est possible de conventionner avec Caux Seine Agglo dans la mesure où les aménagements de sécurité respectent les critères ci-après :

- les aménagements doivent être situés sur les voies communales,
- les aménagements doivent être réalisés selon les réglementations et normes en vigueur,
- un état satisfaisant devra être constaté par le service voirie de CSA, pour acceptation de l'établissement d'une convention.

Cette proposition étant intéressante, le Maire informe le Conseil Municipal avoir transmis une demande dans ce sens à Mme la Présidente de CSA, le 8 août dernier.

En fonction de la réponse, le Maire demande d'ores et déjà au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention s'y rapportant.

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, donne son accord.

**D.2023.49 : DESIGNATION REPRESENTANTS ET SUPPLEANTS AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000  
« VAL EGLANTIER »**

Vu le courrier du 27 juillet 2023, relatif à la désignation des représentants et suppléants au Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300147 « Val Eglantier »,

Vu l'arrêté du 20/07/2023 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300147 « Val Eglantier »,

Vu qu'il est nécessaire de désigner un représentant élu de la commune, titulaire et suppléant,

Le Maire propose de désigner :

Michel CAVELIER, membre titulaire,

Sylvain FLEURY, membre suppléant.

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, donne son accord.

Séance levée à 18 heures 40.



-----  
Signature du Secrétaire



-----  
Signature du Maire

